



# ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE



**SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00**

*Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne*

## ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes  
*Un huissier de justice sera présent*
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Nomination d'un Commissaire aux comptes

Courrier de **M. Angel PINAR** qui propose sa candidature au renouvellement de son mandat.

*Le Comité, réuni en date du 23 Septembre 2020 valide cette candidature qui est soumise aux votes*

- ❖ Approbation des Procès-Verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire & Ordinaire du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20)
- ❖ Allocution du Président
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Élection du Comité de Direction

Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans

Liste complète présentée par M. Denis TURCK et validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District réunie en date du 21 Septembre 2020. Liste qui répond à l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne :

- *Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),*  
**M. ETIENNE Régis (Vice-Président)**
- *Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),*  
**M. DELAGE Francis**
- *Au moins une femme,*  
**Mme CHOQUET Pascale**
- *Au moins un médecin,*  
**Dr BOLOURIAN Mani**
- *Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)*  
**M. FOPPIANI Jean Jacques**
- *10 autres membres.*
  1. **M. TURCK Denis (Président)**
  2. **M. DARDENNES Patrick (Secrétaire Général)**
  3. **M. FOLTIER Bruno (Trésorier Général)**
  4. **M. BAQUE Henri**
  5. **Mme BATHENAY Estelle**
  6. **M. MAGGI Jean-Pierre**
  7. **Mme IACOVELLA Sandrine**
  8. **Mme GUILIANI Patricia**
  9. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre**
  10. **M. KOUNDE Edgard**

- ❖ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ❖ Rapport Financier au 30 Juin 2020
  - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
  - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ❖ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
  - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
  - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ❖ Question(s) diverse(s) présentée(s) par les Clubs (\*)  
***A la date butoir du 17 Septembre 2020 – Aucune Question***
- ❖ Lecture des palmarès et remise des récompenses  
***(2 personnes à la remise de toutes les récompenses pour respecter au mieux des gestes barrières)***
- ❖ Pas de remise des ballons « Challenges du Président du Conseil Départemental »  
***Des journées seront définies au District afin de pouvoir respecter au mieux les gestes barrières.***
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale (***Pas de Pôt***)

## **DIRIGEANTS DE CLUBS**

### **12.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### **Disposition transitoire**

**Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.**

**Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.**

### **12.3 Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au **maximum 2 Clubs** y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

**Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale**  
**(Réunion du 25/06/20)**